

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BERNARD
DE LA SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Bernard, dûment invité par convocation le vingt-sept août deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Bertrand IVAIN, Maire.

Etaients présents : Mmes, Séverine GASSER, Vanessa KUHN, Brigitte MOSER, Sylvie REICHEL, MM. Sylvain DELCLOS, Bertrand IVAIN, Matthieu PETER, Hubert SCHWARTE, Christian STIMPFLING.

Procurations :

Mme Isabelle DOCKWILLER a donné procuration à M. Bertrand IVAIN pour voter en son nom
Mme Sandrine ENDERLIN a donné procuration à Mme Vanessa KUHN pour voter en son nom
Mme Elise ROESLIN a donné procuration à Mme Séverine GASSER pour voter en son nom
M. Daniel BROBST a donné procuration à M. Matthieu PETER pour voter en son nom
M. Bertrand BUCH a donné procuration à M. STIMPFLING Christian pour voter en son nom
M. Pascal SIEGRIST a donné procuration à M. Sylvain DELCLOS pour voter en son nom

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation des derniers comptes rendus de réunions.
3. Comptes rendus par les délégués des réunions des différentes structures intercommunales.
4. Prolongation de la convention de participation pour la protection sociale complémentaire – Prévoyance avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin
5. Tarifs de la location de la Salle des Associations
6. Renouvellement d'engagement à la certification forestière PEFC
7. Versement des indemnités des élus
8. Approbation du contrat de façonnage de stère
9. Cérémonie du 15 septembre 2024
10. Divers

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : Mandat spécial pour la participation au 106^{ème} Congrès des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité du 19 au 21 novembre 2024

Les membres du conseil municipal acceptent l'inscription de ce nouveau point à l'ordre du jour.

1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Christian STIMPFLING est désigné Secrétaire de Séance

2 – APPROBATION DES DERNIERS COMPTES RENDUS DE REUNIONS

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les comptes rendus des précédentes réunions.

3 - COMPTES RENDUS PAR LES DELEGUES DES REUNIONS DES DIFFERENTES STRUCTURES INTERCOMMUNALES.

SIAS – Bertrand IVAIN – Vanessa KUHN – Pascal SIEGRIST – 28 AOUT 2024 – SPECHBACH
Lors de la rentrée 2024/2025 le RPI compte 152 élèves (25 PS ; 13 MS ; 18 GS ; 17 CP ; 23 CE1 ; 17 CE2 ; 12 CM1 ; 27 CM2).

Depuis la rentrée, un deuxième bus a été mis en place par la Communauté de Communes du Sundgau (CCS) pour transporter, le midi, les enfants mangeant au périscolaire de Spechbach.

Le premier bus est toujours en place pour emmener les enfants de Spechbach, ne mangeant pas au périscolaire.

M. KUHN expose le fonctionnement, le premier bus, celui affecté au SIAS se gare en premier pour récupérer les enfants de Spechbach et ensuite une fois le premier bus parti, le second arrive et emmène les enfants manger au périscolaire de Spechbach.

Le Maire précise aux élus que la commune n'a pas été informé de cette mise en place. Il précise que lors du dernier conseil d'école la Présidente du SIAS avait exprimé au point divers l'idée de la CCS de mettre en place ce second bus, mais que rien n'était définitif à ce moment.

M. PETER interroge sur le point financier, avec le prix de la prestation, avec deux bus qui ne sont pas remplis et qui se déplace vers le même lieu ; est-ce vraiment utile ?

4 – PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – PREVOYANCE AVEC LE CENTRE DE GESTION 68

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal à l'unanimité

Article 1 : PREND ACTE de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : PREND ACTE des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

Article 3 : autorise le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

5 – TARIFS DE LA LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU la délibération 06/2024 en date du 11 mars 2024 relative à la fixation du règlement de la salle des Associations,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide

D'OPTER pour les tarifs de location comme suit :

	Salle des Associations	Caution
<p style="text-align: center;">TARIF 1</p> <ul style="list-style-type: none"> • A la Municipalité • Aux associations à but non lucratif du village de Saint-Bernard • A l'école de Saint-Bernard/Spechbach • Aux membres – actifs ou vétérans – du CPI de Saint-Bernard • Aux élus et membres du personnel municipal à raison de 2 prêts maximum par an 	A titre gracieux	A titre gracieux
<p style="text-align: center;">TARIF 2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Habitants de Saint-Bernard 	300€ le week-end * 180€ les 24 heures	500€ de caution

**Toute location ayant lieu le samedi ou le dimanche est comptée en week-end (remise de clé le vendredi soir et retour des clés le lundi matin)*

Ces tarifs sont applicables depuis le 11 mars 2024

La salle, le local cuisine, les sanitaires, le matériel et le mobilier mis à disposition devront être nettoyés et rangés à l'état initial indiqué à la remise des clés.

L'utilisateur prendra toutes dispositions nécessaires, faute de quoi, un forfait de nettoyage d'un montant de 100€ pourra être demandé.

6 – RENOUELEMENT D'ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION FORESTIERE PEFC

Le Maire expose au Conseil, la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Saint-Bernard possède dans la région Grand Est
- De m'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celle hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier. Total de surface à déclarer : 88.35 ha
- De respecter les règles de gestion forestière durable* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable* sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable* en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand-Est, soit 0,65€ par hectare et 20€ de frais d'adhésion pour 5 ans.
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

7 – VERSEMENT DES INDEMNITES DES ELUS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
VU la délibération N°10/2020 du 23 mai 2020 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et les adjoints aux maires ;

Considérant que la dernière délibération concernant la périodicité du versement des indemnités des élus est datée d'avant 1983 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

AUTORISE de verser les indemnités des élus mensuellement, pour l'exercice effectif des fonctions du Maire ainsi que du 1^{er} adjoint au Maire et du 2^{ème} adjoint au maire, à partir du 01 octobre 2024.

8 – CONTRAT DE FACONNAGE DE STERES

Monsieur STIMPFLING explique que la commune signe un contrat, depuis quelques années, avec M. BISCHOFF pour le façonnage des stères. Cette année malheureusement les stères ont été livrés plus tard que prévu à cause des conditions météorologiques des derniers mois.

9 – CEREMONIE DU 15 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire, présente les différentes dépenses concernant la construction du Centre de Première Intervention et de la Salle des Associations :

- Dépenses des différents lots sur le marché : 601 800,35€
- Dépenses Assistance MOE : 81 011,03€
- Divers : 25 303,25€

Total des dépenses 708 114,63€

Total des recettes : 208 292,03€

Total pour la commune 499 822,06€

Cette cérémonie sera à l'occasion des 52 ans de la commune de Saint-Bernard, des 81 ans du Corps des Sapeurs-Pompiers suivi de la remise de décorations et des passages de grade aux sapeurs-pompiers ainsi que l'inauguration de la Salle des Associations et du Centre de Première Intervention (CPI).

Les festivités commenceront avant 10 heures avec la mise en place du protocole de la remise de décorations et des passages de grade des sapeurs-pompiers par le Capitaine SCHOLLER, nommé pas le SDIS.

Le protocole est défini en avance par le SDIS.

Une fois la remise de décorations terminée, les élus prendront la parole.

M. le Maire évoque que le traiteur Royer de Spechbach a été choisi pour le vin d'honneur et que la commune attend 200 invités à cet événement.

10 – MANDAT SPECIAL POUR LA PARTICIPATION AU 106^{ème} CONGRES DES MAIRES DE FRANCE

L'association des Maires de France, à laquelle adhère la commune de Saint-Bernard, organise le 106^{ème} congrès annuel des Maires qui se tiendra en novembre 2024 à Paris.

Cette manifestation nationale est l'occasion pour les Maires et les adjoints de participer à des débats, des tables rondes et des ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

L'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres du Conseil Municipal chargés de mandats spéciaux par les assemblées peuvent prétendre, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais engagés dans le cadre de l'accomplissement de ces missions.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De donner mandat spécial à Bertrand IVAIN, Maire, pour représenter la commune de Saint-Bernard au 106^{ème} Congrès des Maires de France qui se tiendra en novembre 2024 à Paris.
- D'autoriser la prise en charge des frais réels afférents à ce mandat spécial (transports, hébergement, inscription), sur présentation des pièces justificatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE** mandat spécial à Bertrand IVAIN, Maire, pour représenter la commune de Saint-Bernard lors du 106^{ème} Congrès national des Maires de France qui se tiendra en novembre 2024 à Paris.
- **AUTORISE** la prise en charge des frais réels afférents à ce mandat spécial (transports, hébergement, inscription), sur présentation des pièces justificatives.

11 – DIVERS**• Coupure d'électricité :**

M. le Maire informe de la coupure d'électricité du jeudi 05 septembre 2024 de 14h00 à 16h00 dans certains secteurs du village. Les habitants concernés ont déjà reçu l'information directement par Enedis.

• ADHAUR :

Le rapport annuel 2023 est disponible en mairie

• Commande d'arbustes :

M. le Maire communique que la Communauté de communes du Sundgau renouvelle la commande groupée d'arbres et d'arbustes pour les habitants du territoire. Un flyer sera disponible prochainement dans les boîtes aux lettres.

• Soirée Halloween

Mme KUHN interroge l'assemblée sur le renouvellement de la soirée d'Halloween le 31 octobre prochain. Le concours de décorations ne sera pas renouvelé au vu du faible nombre de participants l'an dernier.

• Travaux chaussée rue Sainte-Catherine :

Les travaux d'agrandissement du trottoir débiteront après la cérémonie du 15 septembre mais nous n'avons pas de date définitive.

• Matériels M. FUTSCH :

M. DECLOS interroge Monsieur le Maire sur l'affaire avec le dépôt de matériel de M. FUTSCH. Monsieur le Maire communique qu'il est dans l'attente d'une décision du tribunal. La procédure peut aller jusqu'à 3 ans.

• Vente terrain rue de Spechbach :

M. PETER questionne le Maire si la parcelle rue de Spechbach a été vendue à M. WILD. Monsieur le Maire explique qu'un rendez-vous avec la CEA et M. JANDER a eu lieu et qu'aucun retour n'a été fait pour le moment.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Monsieur le Maire
Bertrand IVAIN

Secrétaire de Séance
Christian STIMPFLING

